

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260911AR234NB

**Arrêté portant réglementation du stationnement pour la Fête des Vendanges le Dimanche 27
Septembre 2026**

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route,

Considérant qu'une « **Fête des Vendanges** » sera organisée par la Confrérie des Compagnons des Vins de Flandre, au centre socioculturel « D. Peene » et au square « Jean Monnet », le Dimanche 27 Septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public.

ARRETE

Article 1° - Le Dimanche 27 Septembre 2026, de 7H00 à 20H00, le stationnement de tout véhicule (sauf organisateurs et exposants) sera interdit sur les parkings situés devant et derrière le centre socioculturel « D. Peene » sis Rue de Lamartine à Hondschoote.

Article 2° - Le présent arrêté sera effectif dès la mise en place des panneaux par les Services Techniques et les organisateurs,

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LOUCHAERT Hervé – Adjoint à la Sécurisation, pour information.

Mme la Présidente de la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DEJATTRE

